

Informations légales au titre de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce

INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BROCHURE DE CONVOCATION 2018	PAGES DE RÉFÉRENCE
- Ordre du jour de l'assemblée (art. R.225-81, 1° Code de commerce)	51
- Rappel de manière très apparente des modalités de représentation à l'assemblée (article. L. 225-106 à L. 225-106-3 et R.225-76 du Code de commerce), à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • donner procuration à toute personne de son choix • adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire • voter par correspondance 	64-65
- Formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration ou document unique* prévu par le troisième alinéa de l'article R. 225-81, al. 1 ^{er} du Code de commerce, sauf dans les cas où la société adresse ces formulaires à tous ses actionnaires * le formulaire peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9	66
- Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2017 (art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce), et le rapport sur les opérations réalisées par la Société au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants (art. L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce)	49-50
- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée	52-63
- Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que l'exposé des motifs (art. L. 225-115, 3° et R. 225-83, 2° et 3° du Code de commerce)	52-63
- Pour les renouvellements/nominations d'administrateurs : les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités au cours des 5 dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercés dans d'autres sociétés ; les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs (art. L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce)	24-28
INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017	
- Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé (art. R.225-81, 3° du Code de commerce)	5-34
- Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	436-437
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L. 225-37 et L. 225-100 du Code de commerce)	35-97
- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, incluant le rapport sur les comptes consolidés (art. R.225-83, 4° du Code de commerce)	193-390
- Inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise (art. L. 225-115, 1 ^{er} du Code de commerce)	194-195
	344-345
- Comptes consolidés et rapport sur la gestion du groupe (art. L. 225-115, 1 ^{er} et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	194-337
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	338-343

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé ainsi que le tableau des affectations du résultat (art. L. 225-115, 1 ^{er} et R. 225-83, 6 ^o du Code de commerce)	344-381
- Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (art. R. 225-102 et annexe 2-2 du livre II du Code de commerce)	381
- Rapports des commissaires aux comptes (art. L. 225-115, 2 et R. 225-83, 6 du Code de commerce), à savoir :	
• Rapport général sur les comptes annuels (art. L. 232-3 du Code de commerce),	382-386
• Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés (art. L. 225-40 al.3 du Code commerce)	468-474
- Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital (art. L. 225-37-4 du Code de commerce)	445-447